

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE
AUX ACTIVITES DE LA MÉTALLURGIE**

ENTRE

LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

ET

L'UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM)

56 avenue de Wagram - 75854 PARIS CEDEX 17

LE CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE (CNPA)

50, rue Rouget de Lisle – 92158 SURESNES CEDEX

LA FEDERATION NATIONALE DE L'AUTOMOBILE (FNA)

9/11, avenue Michelet – 93583 SAINT-OUEN CEDEX

L'UNION NATIONALE PATRONALE DES PROTHESISTES DENTAIRES (UNPPD)

80/82 avenue de la Roquette – 75011 PARIS

d'autre part,

Handwritten signatures and initials:
Left: "AS" (black ink)
Middle: "M" (blue ink)
Right: "Fb" (black ink) and "E" (black ink)

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.
2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ci-après dénommée Caisse.
3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivant par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.

Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.

4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

MS B
AS M AB

ARTICLE 1. - Champ d'application

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités de métallurgie pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention. Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés dans le tableau suivant :

N° de risque	Libellé
271ZF	Fonderie de fonte, d'acier moulé ou de fonte malléable. Fabrication de fonte, d'acier, d'articles ou tubes en fonte. Fabrication de radiateurs, de chaudières pour le chauffage central, la cuisine.
274CH	Métallurgie des métaux non ferreux et précieux. Laminage à chaud ou relaminage sans fabrication de fonte ni d'acier.
275EB	Fonderie des métaux légers ou non ferreux.
281AD	Construction métallique, fabrication de charpentes; fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers hors chantiers). Travail à froid des métaux (étirage, laminage, profilage, pliage, tréfilage) et métallurgie des ferro-alliages.
281CB	Fabrication d'articles, de meubles et menuiseries, de fûts et emballages métalliques, de fils et câbles isolés. Fabrication de bouchage, d'emballage, de ferblanterie, de conditionnement métallique. Repoussage des métaux en feuilles. Fabrication d'accessoires d'ameublement en bronze et/ou fer forgé.
283CG	Chaudronnerie et soudure.
283CH	Fabrication de tubes en acier ou de tubes isolateurs (sauf tubes en fonte). Fabrication de chaudronnerie de contenants (réservoirs, citernes, bouteilles pour gaz comprimés), de générateurs de vapeur et accessoires, d'équipements généralement sous pression et de chaudronnerie nucléaire. Fabrication de tuyaux métalliques flexibles.
284AD	Forge, estampage, matriçage. Métallurgie des poudres et frittage.
284BI	Découpage, emboutissage. Sciage des métaux, graveurs-estampeurs. Décolletage.
285AA	Traitement et revêtement des métaux.
285DA	Mécanique industrielle.
285DF	Usinage de précision ou réparation d'articles métalliques divers.
285DG	Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines. - Réparateurs mécaniciens. - Fabrication de manèges pour fêtes foraines.
286DF	Fabrication, montage, installation, entretien, réparation de machines, équipements, outillages: machine-outil, machine pour les industries de process ⁽¹⁾ , du textile, du cuir, de la chaussure ; matériel fixe et roulant pour le transport guidé ; matériel incendie ; ascenseur, monte-charge, porte automatique et escalier mécanique ; équipements de levage et de manutention. ⁽¹⁾ Process: procédés de fabrication pour chimie, pharmacie, agroalimentaire, plasturgie, caoutchouc, métallurgie, fonderie, soudage, etc.

AS 14 B FG

286FB	Fabrication de boulonnerie, ressorts, visseries et quincaillerie. Fabrication et/ou entretien de couverts, couteaux, ciseaux, rasoirs. Fabrication d'articles de sport, jeux, jouets, articles de puériculture non classés par ailleurs.
291AF	Fabrication de composants mécaniques: transmissions hydrauliques et pneumatiques, turbines, compresseurs, roulements, matrices, poinçons, moules et modèles, organes mécaniques de transmission. Fabrication de moteurs autres que pour aéronefs, automobiles et motocycles. Reconstruction de moteurs sauf pour l'aéronautique.
291FB	Fabrication de pompes et d'articles de robinetterie.
292FI	Fabrication, installation, entretien, réparation de matériels aérauliques et thermiques, de fours et de brûleurs, d'appareils frigorifiques domestiques et industriels. Fabrication d'appareils ménagers électriques.
293DC	Fabrication et/ou réparation d'engins mobiles et systèmes pour: la construction, les mines, le forage, la préparation des minerais et matériaux, le matériel agricole.
312AG	Fabrication, réparation, entretien de: matériels électriques, électromagnétiques industriels, appareillages électriques d'installation, accumulateurs, isolateurs, piles, condensateurs, lampes électriques, matériels électriques pour moteurs et véhicules. Montage de petits matériels électriques. Réparation, entretien de matériels ménagers.
321BC	Fabrication, installation, entretien, réparation de: matériels et appareils électroniques de réception, de téléphonie, d'enregistrement, d'imagerie médicale, de composants, d'éléments chauffants. Fabrication, installation, entretien, réparation de matériel bureautique, informatique et activités connexes.
331BC	Fabrication, réparation de matériel médico-chirurgical, de prothèses y compris dentaires, d'instruments de précision, d'optique, d'horlogerie, de laboratoire. Emaillage, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, gravage de médailles, de monnaies (hors commerce).
332BK	Fabrication, installation d'appareils de mesure, de comptage, de signalisation, de contrôle, de sécurité, de régulation. Conception et installation de systèmes de contrôle et de production automatisée.
341ZE	Construction de véhicules automobiles. Succursales et filiales des constructeurs.
342AB	Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme. Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs.
343ZE	Fabrication d'équipements, de parties, d'accessoires et de pièces détachées pour l'automobile y compris équipements de carrosserie et de châssis.
351BF	Construction, réparation ou peinture de navires en acier (y compris équipements spécifiques de bord).
353BC	Recherche, fabrication, entretien, maintenance, réparation, reconditionnement pour: aéronautique, aérospatiale, missiles, armement, structures, équipements.
453AA	Entreprises spécialisées dans l'installation de machines électriques dans les usines et établissements industriels.
501ZF	Importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque (importateurs, concessionnaires, agents, réparateurs agréés), commerce et réparation indépendante (à l'exception des 502ZH et 341ZE). Fabrication, réparation, commerce de motocycles, cycles et véhicules divers (y compris pièces et équipements). Electricité automobile.
502ZH	Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables.

AS 4 3 FF

ARTICLE 2 - Objectifs

21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP 2018-2022. Considérant les orientations d'utilisation des incitations financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.
22. Considérant que le Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités de la métallurgie, lors de sa séance du 9 avril 2019, a pris une délibération constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de déterminer un programme d'actions de prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les Objectifs prioritaires des programmes d'actions nationaux définis par la Cnam dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la Branche ATMP.
23. Considérant les données statistiques du risque AT/MP des secteurs d'activité concernés, en annexe 1
24. La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

241. Orientations générales

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- La promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention.
- L'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise
- Le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs.
- L'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243.
- La promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

MT
AS

14

B
FG

242. Objectif (s) de prévention (champ général des aides)

Compte tenu des activités spécifiques des professions concernées et des dangers liés à ces activités, les objectifs de cette convention sont :

- la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et notamment des risques liés aux manutentions et au port de charge,
- la prévention des expositions aux agents chimiques dangereux (ACD) y compris aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), aux fumées et poussières,
- la prévention des risques liés aux nuisances physiques tels que bruit, vibrations et rayonnements,
- la prévention des risques de chutes (plain-pied et hauteur).
- la prévention du risque de collision engins-piétons.

243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :

Nota : d'autres mesures de prévention, ne se rattachant pas à la liste des mesures ci-dessous pourront être retenues par contrat et financées selon les modalités prévues au point 245.

Les mesures prioritaires adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont principalement :

- la réalisation d'études (diagnostic, analyse et plan d'actions) en vue d'améliorer un ou des postes de travail ou un procédé de fabrication (notamment la substitution) en lien avec les risques prioritaires listés en point 242.

TMS :

- la mise en œuvre de dispositifs mécanisés et/ou automatisés,
- la mise en œuvre de dispositifs d'aide à la manutention aux postes de travail.

Risques chimiques (ACD, CMR) :

- la mise en œuvre de dispositifs de ventilation (aspiration, captage...) visant à réduire la dispersion des polluants émis,
- la mise en œuvre et l'utilisation de produits chimiques sans contact avec l'opérateur (système vase clos),
- la mise en œuvre d'aménagements de postes de travail,
- la mise en œuvre de systèmes de nettoyage limitant l'exposition des salariés,
- la mise à disposition de masques ventilés (en complément d'un dispositif de ventilation générale).

MF AS M B
R6

Nuisances physiques :

- la mise en œuvre de dispositifs visant la réduction du niveau sonore au poste de travail, y compris l'éloignement voire le remplacement des sources sonores par des sources moins émissives,
- la mise à disposition des salariés de bouchons d'oreilles moulés adaptés à chaque salarié (en complément d'une autre mesure visant la réduction du niveau sonore au poste de travail),
- la mise en œuvre de dispositifs visant la réduction des vibrations au poste de travail, y compris le remplacement des sources vibratiles par des sources moins vibratiles.

Chute de plain-pied :

- la mise en œuvre de revêtements de sols antidérapants,
- la mise en œuvre de moyens afin d'éviter/réduire la dégradation et l'encombrement des sols.

Chute de hauteur :

- la mise en œuvre de moyens afin d'éviter/réduire le risque de chute de hauteur,
- la mise en œuvre d'équipements de travail en hauteur sécurisés (pir¹, pemp², échafaudages).

Collision engins-piétons :

- la mise en place de plan de circulation
- la mise en œuvre de séparation des flux, marquage au sol, signalisation.

Formation

- la formation à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels,
- la formation d'une personne ressource en prévention d'un/des risques prioritaires listés en point 242,
- la formation d'un formateur PRAP,
- la formation d'un tuteur santé-sécurité au travail chargé d'accueillir les nouveaux arrivants,
- la formation à l'utilisation en sécurité et/ou à la maintenance « en sécurité » des matériels et équipements financés.

¹ PIRL : Plateforme Individuelle Roulante Légère

² PEMP : Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes

AS 4 B FG

244. Contenu du contrat

Tout contrat de prévention intégrera au moins :

1. Une mesure répondant :
 - soit à l'objectif défini en 242
 - soit considérée comme prioritaire définie dans le paragraphe 243
 - soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.
2. Une action de formation et/ou sensibilisation de l'employeur ou de son représentant à la démarche de prévention des risques professionnels (ou à la prévention spécifique des risques définis en 242). A défaut, pouvoir justifier d'une telle formation.
3. Un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat.

245. Participation de la Caisse

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera :

- De 15% à 70% pour les mesures définies comme prioritaires au paragraphe 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au paragraphe 244
- De 15 à 25% pour les mesures accompagnées par le contrat de prévention, en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243.

Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

246. Durée de la convention

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - Modalités d'application

31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.
32. Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des novations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis seront arrêtées par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncés avec précision dans le texte du contrat de prévention.

33. Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 - Suivi du programme

41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.
42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ou du Comité Social et Economique (CSE), ou à défaut celle des Délégués du Personnel (éventuellement constat de carence).
L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sera recueilli.
La Direccte sera informée de ce contrat.
43. L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.

431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :

- des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques.
- des Laboratoires Inter régionaux de Chimie.

pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non réglementaires nécessaires.

432. En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.
433. La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.
434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

Handwritten signatures and initials: AS, 4, B, 46

ARTICLE 5 - Détermination du montant des avances

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et situera entre 15 et 70 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

ARTICLE 6 - Versement des avances

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

ARTICLE 7 - Conditions de remboursement des avances ou de transformation de celles-ci en subventions

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

ARTICLE 8 - Contrats de prévention

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

ARTICLE 9 - Engagement des Fédérations Professionnelles

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues. Les actions liées à cet engagement sont portées en annexe 2 de cette convention.

ARTICLE 10 - Ambition des Signataires

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner au moins 1000 établissements dans toutes les régions de France, afin que chaque entreprise confrontée à la résolution de l'objectif de prévention de cette convention puisse avoir à proximité un exemple opérationnel de maîtrise du risque lié aux objectifs fixés au §242

Handwritten signatures and initials: "AS", "M", "B", "RB".

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur le 1/09/2019 pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le **31 JUL. 2019** en 5 exemplaires.

La caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM),

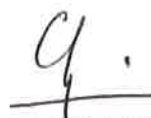
La Directrice
des Risques Professionnels



Marine JEANTET

L'union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM),

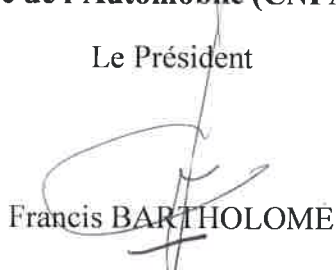
Le Directeur Santé, Sécurité,
RSE et Environnement



Franck GAMBELLI

Le Conseil National Des Professions de de l'Automobile (CNPA)

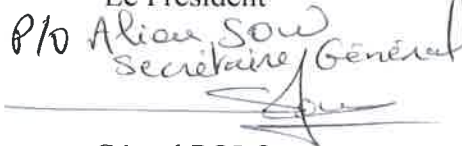
Le Président



Francis BARTHOLOME

La Fédération Nationale de l'Automobile (FNA)

Le Président

P10 
Aliou Sow
Secrétaire Général

Gérard POLO

L'Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires (UNPPD)

Le Président



Laurent MUNEROT

 RISQUES PROFESSIONNELS CNAMTS / DRP	Risque accident du travail : Statistiques sur la sinistralité de l'année 2016, résultats par CTN et code NAF			2017-135
				Page 7 / 52
				2018-01-23

Tableau 2 – Indicateurs statistiques sur le risque accident du travail, déclinés par code NAF – année 2016 – CTN A

Le tableau ci-dessous ne reprend que les croisements CTN A x code NAF pour lesquels une fiche de sinistralité est établie (fiche statistique sur les accidents, leurs causes et conséquences, ainsi que sur les caractéristiques des victimes concernées).

Le fichier Excel attaché en pièce jointe reprend quant à lui l'ensemble des croisements CTN x code NAF présents dans les bases de données 2016, y compris ceux ne faisant pas l'objet d'une fiche de sinistralité et ceux pour lesquels n'ont pas été recensés d'éléments de sinistralité en 2016 (éléments de sinistralité portant sur les nombres d'accidents, d'IP, de décès, de journées d'arrêt...).

CTN	Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	AT en 1er règlement	dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	dont IP avec taux < 10%	dont IP avec taux ≥ 10%	Décès	Journées d'IT	IF	TF	TG	IG
A	2051Z	Fabrication de produits explosifs	1 437	28	27	1	0	1	0	2 686	19,5	13,6	1,3	7,3
A	2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1 258	74	66	0	0	0	0	3 260	58,8	38,8	1,7	0,0
A	2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	3 026	66	65	3	3	0	0	5 095	21,8	14,4	1,1	2,2
A	2312Z	Façonnage et transformation du verre plat	776	27	25	0	0	0	0	1 528	34,8	27,4	1,6	0,0
A	2410Z	Sidérurgie	23 410	279	256	40	31	9	0	26 364	11,9	8,1	0,8	11,7
A	2420Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	7 882	183	161	17	10	7	0	15 097	23,2	19,5	1,6	24,7
A	2433Z	Profilage à froid par formage ou pliage	3 075	117	101	6	6	0	0	7 194	38,1	23,7	1,5	7,5
A	2434Z	Tréfilage à froid	1 363	56	53	3	1	2	0	2 720	41,1	27,4	1,3	40,7
A	2442Z	Métallurgie de l'aluminium	7 228	194	179	15	10	5	0	12 970	26,8	19,9	1,3	15,1
A	2443Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	686	18	17	5	4	1	0	3 369	26,2	15,9	3,0	39,6
A	2444Z	Métallurgie du cuivre	2 105	81	77	8	7	1	0	7 694	38,5	26,8	2,6	23,2
A	2445Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux	4 915	43	37	3	2	1	1	3 265	8,8	5,9	0,5	17,2
A	2451Z	Fonderie de fonte	9 351	349	309	42	27	15	1	24 772	37,3	25,3	1,8	35,6
A	2452Z	Fonderie d'acier	4 028	207	177	20	14	6	1	14 610	51,4	33,3	2,4	41,0
A	2453Z	Fonderie de métaux légers	7 076	360	313	18	13	5	0	23 137	50,9	33,9	2,2	11,4
A	2454Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux	2 616	125	103	6	4	2	0	6 502	47,8	31,2	1,6	10,2
A	2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de	34 025	2 499	2 147	160	119	41	2	124 006	73,5	44,5	2,2	27,0

Handwritten signatures and initials: *FF*, *cy*, *TS*



Risque accident du travail : Statistiques sur la sinistralité de l'année 2016, résultats par CTN et code NAF

2017-135
Page 8 / 52
2018-01-23

CTN	Code NAF	Libellé du code NAF	Salaires	AT en 1er règlement	dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	dont IP avec taux < 10%	dont IP avec taux ≥ 10%	Décès	Journées d'IT	IF	TF	TG	IG
		structures												
A	2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	12 182	800	700	29	19	10	1	36 682	65,7	40,8	1,9	17,3
A	2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	2 916	104	95	3	3	0	0	6 448	35,7	23,0	1,4	2,2
A	2529Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	3 145	233	203	20	13	7	0	12 622	74,1	46,1	2,5	36,8
A	2530Z	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	2 550	44	37	3	3	0	0	2 631	17,3	11,0	0,7	3,0
A	2550A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres	9 568	382	342	49	31	18	0	29 407	39,9	26,3	2,0	31,1
A	2550B	Découpage, emboutissage	23 088	1 360	1 193	86	66	20	2	60 992	58,9	36,0	1,6	24,1
A	2561Z	Traitement et revêtement des métaux	21 925	1 353	1 202	65	48	17	0	74 578	61,7	38,0	2,1	15,0
A	2562A	Décolletage	10 504	438	359	17	11	6	0	14 729	41,7	24,4	0,8	9,1
A	2562B	Mécanique industrielle	65 115	2 724	2 369	188	134	54	3	128 763	41,8	24,8	1,2	17,6
A	2571Z	Fabrication de coutellerie	1 293	47	41	4	2	2	0	1 557	36,4	23,2	0,8	16,8
A	2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures	6 339	149	129	11	4	7	0	8 922	23,5	15,6	0,9	16,2
A	2573A	Fabrication de moules et modèles	6 076	202	177	15	12	3	0	9 221	33,3	19,9	0,9	8,4
A	2573B	Fabrication d'autres outillages	8 155	280	242	21	13	8	0	14 601	34,3	20,5	1,1	13,3
A	2592Z	Fabrication d'emballages métalliques légers	6 607	113	103	12	10	2	0	8 455	17,1	11,3	0,8	8,2
A	2593Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	9 687	659	590	42	31	11	0	40 922	68,0	42,2	2,6	21,3
A	2594Z	Fabrication de vis et de boulons	6 894	198	177	13	9	4	0	10 742	28,7	18,5	1,0	10,3
A	2599A	Fabrication d'articles métalliques ménagers	4 005	122	106	6	5	1	0	7 344	30,5	20,1	1,2	7,9
A	2599B	Fabrication d'autres articles métalliques	11 943	546	471	30	22	8	0	28 472	45,7	28,5	1,5	13,5
A	2611Z	Fabrication de composants électroniques	25 912	262	225	15	12	3	0	16 707	10,1	6,7	0,4	3,1
A	2612Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées	16 958	239	209	12	10	2	2	10 695	14,1	9,4	0,4	10,8
A	2630Z	Fabrication d'équipements de communication	16 493	69	57	6	5	1	1	3 803	4,2	2,8	0,2	5,4
A	2640Z	Fabrication de produits électroniques grand public	1 332	18	15	0	0	0	0	1 352	13,5	8,5	0,6	0,0

FG
M
AS



CNAAMTS / DRP

Risque accident du travail : Statistiques sur la sinistralité de l'année 2016, résultats par CTN et code NAF

2017-135

Page 9 / 52

2018-01-23

CTN	Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	AT en 1er reglement	dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	dont IP avec taux < 10%	dont IP avec taux ≥ 10%	Décès	Journées d'IT	IF	TF	TG	IG
A	2651A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	22 632	79	63	9	7	2	0	2 757	3,5	2,6	0,1	2,1
A	2651B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	21 693	280	236	14	12	2	0	12 720	12,9	9,0	0,4	2,8
A	2660Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	3 998	27	23	4	3	1	0	1 641	6,8	4,4	0,3	5,2
A	2711Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	14 995	226	194	26	18	8	0	14 726	15,1	10,0	0,7	8,5
A	2712Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	28 283	369	336	33	22	11	1	27 843	13,1	9,0	0,7	9,5
A	2720Z	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	3 179	79	72	3	3	0	0	4 182	24,9	16,5	0,9	2,5
A	2732Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	7 801	179	164	22	19	3	0	16 233	23,0	15,7	1,4	10,3
A	2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique	11 080	204	179	14	6	8	0	11 065	18,4	13,0	0,7	10,0
A	2740Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	9 928	239	200	12	8	4	0	14 806	24,1	17,1	1,1	8,4
A	2751Z	Fabrication d'appareils électroménagers	7 162	162	139	9	5	4	0	11 407	22,6	14,6	1,0	12,2
A	2752Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	1 896	66	58	4	3	1	0	4 102	34,8	21,4	1,3	7,5
A	2790Z	Fabrication d'autres matériels électriques	9 736	185	153	17	11	6	0	9 242	19,0	12,6	0,6	11,1
A	2811Z	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	8 912	178	150	13	10	3	0	10 066	20,0	14,7	0,8	7,8
A	2812Z	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	6 102	166	153	9	8	1	0	8 740	27,2	18,6	1,0	5,8
A	2813Z	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	12 030	213	185	20	17	3	1	11 415	17,7	12,4	0,7	13,8
A	2814Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie	9 536	224	193	11	8	3	0	11 585	23,5	15,7	0,8	5,5
A	2815Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	11 676	272	240	13	9	4	0	16 236	23,3	15,9	1,0	6,3
A	2821Z	Fabrication de fours et brûleurs	1 410	44	36	3	2	1	1	2 163	31,2	20,9	1,0	58,0
A	2822Z	Fabrication de matériel de levage et de manutention	18 386	681	611	42	31	11	1	38 031	37,0	24,0	1,3	14,3
A	2823Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	1 310	18	16	1	0	1	0	325	13,7	8,8	0,2	14,6
A	2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques	14 349	494	434	42	29	13	0	30 271	34,4	23,6	1,4	14,2



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

CNAMTS / DRP

Risque accident du travail : Statistiques sur la sinistralité de l'année 2016, résultats par CTN et code NAF

2017-135

Page 10 / 52

2018-01-23

CTN	Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	AT en 1er règlement	dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	dont IP avec taux < 10%	dont IP avec taux ≥ 10%	Décès	Journées d'IT	IF	TF	TG	IG
		industriels												
A	2829A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage	4 380	95	82	6	5	1	1	5 409	21,7	14,8	0,8	22,1
A	2829B	Fabrication d'autres machines d'usage général	7 391	250	221	9	7	2	0	12 256	33,8	22,1	1,1	7,2
A	2830Z	Fabrication de machines agricoles et forestières	16 492	867	729	26	22	4	0	39 462	52,6	33,0	1,5	5,7
A	2841Z	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux	4 433	124	103	6	5	1	1	4 735	28,0	17,1	0,7	18,2
A	2892Z	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	7 275	252	212	20	16	4	0	15 736	34,6	22,8	1,4	12,8
A	2893Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	8 712	439	375	19	15	4	0	18 606	50,4	31,1	1,3	8,4
A	2894Z	Fabrication de machines pour les industries textiles	2 997	58	53	5	4	1	0	4 246	19,4	14,6	1,1	15,6
A	2899B	Fabrication d'autres machines spécialisées	6 173	150	133	9	7	2	0	8 376	24,3	14,8	0,8	10,1
A	2910Z	Construction de véhicules automobiles	92 422	731	654	74	54	20	6	62 106	7,9	6,4	0,6	9,9
A	2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques	20 877	1 685	1 467	87	70	17	0	85 493	80,7	49,7	2,5	18,3
A	2931Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	12 477	145	133	9	9	0	0	9 539	11,6	9,0	0,6	1,9
A	2932Z	Fabrication d'autres équipements automobiles	49 483	885	776	73	55	18	1	59 537	17,9	12,3	0,8	10,1
A	3011Z	Construction de navires et de structures flottantes	9 983	261	224	18	14	4	0	9 942	26,1	20,3	0,8	9,0
A	3020Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	11 645	112	90	10	6	4	0	7 114	9,6	6,3	0,4	5,8
A	3030Z	Construction aéronautique et spatiale	107 813	1 432	1 245	59	42	17	1	58 867	13,3	8,6	0,4	3,7
A	3040Z	Construction de véhicules militaires de combat	2 640	25	24	1	1	0	0	1 060	9,5	6,2	0,3	1,3
A	3092Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	1 673	45	35	3	2	1	0	1 220	26,9	17,3	0,5	8,4
A	3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	3 395	165	139	13	11	2	0	7 314	48,6	30,6	1,4	15,2
A	3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	2 276	95	81	6	4	2	0	5 259	41,7	26,3	1,5	11,9
A	3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	5 894	75	66	9	4	5	0	3 809	12,7	8,1	0,4	15,7
A	3230Z	Fabrication d'articles de sport	2 158	98	85	4	2	2	0	5 179	45,4	29,0	1,5	10,9
A	3250A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	33 515	535	465	34	26	8	1	29 281	16,0	10,1	0,6	6,8

Handwritten signature and initials

Risque accident du travail : Statistiques sur la sinistralité de l'année 2016, résultats par CTN et code NAF

2017-135
Page 11 / 52
2018-01-23

CTN	Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	AT en 1er règlement	dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	dont IP avec taux < 10%	dont IP avec taux ≥ 10%	Décès	Journées d'IT	IF	TF	TG	IG
A	3250B	Fabrication de lunettes	2 235	27	20	3	2	1	0	1 259	12,1	7,4	0,4	7,4
A	3299Z	Autres activités manufacturières n.c.a.	1 428	29	24	2	2	0	0	2 775	20,3	12,9	1,2	5,8
A	3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux	11 141	447	401	41	29	12	2	32 588	40,1	24,3	1,8	28,9
A	3312Z	Réparation de machines et équipements mécaniques	25 083	1 029	921	76	51	25	2	61 071	41,0	25,6	1,5	22,9
A	3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques	5 163	65	59	4	2	2	0	3 400	12,6	8,2	0,4	5,8
A	3314Z	Réparation d'équipements électriques	6 289	187	160	20	13	7	0	14 368	29,7	18,1	1,4	20,8
A	3315Z	Réparation et maintenance navale	3 714	176	156	14	11	3	1	9 539	47,4	31,0	1,7	51,7
A	3316Z	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	7 069	150	129	7	5	2	0	7 753	21,2	14,7	0,8	8,3
A	3317Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	1 439	119	104	7	7	0	0	5 893	82,7	53,7	2,7	12,6
A	3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	23 503	1 174	1 033	93	62	31	3	72 317	50,0	29,6	1,8	30,5
A	3320B	Installation de machines et équipements mécaniques	9 097	435	394	25	13	12	0	23 483	47,8	29,7	1,6	22,6
A	3320C	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	12 953	204	178	12	7	5	0	10 595	15,8	10,0	0,5	5,4
A	3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	6 228	149	125	9	7	2	1	6 308	23,9	16,3	0,7	18,2
A	3831Z	Démantèlement d'épaves	1 437	99	81	8	7	1	1	4 438	68,9	42,5	1,9	68,7
A	3832Z	Récupération de déchets triés	2 100	173	157	12	7	5	0	12 943	82,4	48,5	3,6	64,8
A	4120B	Construction d'autres bâtiments	310	18	17	3	1	2	0	2 480	58,1	37,0	5,1	166,5
A	4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	906	50	46	3	3	0	0	4 596	55,2	37,8	3,5	13,6
A	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	16 601	326	297	23	15	8	1	24 698	19,6	12,8	1,0	11,7
A	4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	8 447	305	276	18	14	4	0	17 114	36,1	22,4	1,3	9,6
A	4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.	13 659	291	266	25	18	7	1	24 242	21,3	13,6	1,1	15,3
A	4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	7 506	631	557	37	29	8	0	35 139	84,1	51,2	2,9	23,6
A	4399B	Travaux de montage de structures métalliques	1 357	111	93	13	11	2	0	6 973	81,8	49,6	3,1	39,8
A	4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	138 553	3 953	3 442	214	159	55	1	213 983	28,5	17,4	0,9	8,3

FG

3

AS

Risque accident du travail : Statistiques sur la sinistralité de l'année 2016, résultats par CTN et code NAF

 2017-135
 Page 12 / 52
 2018-01-23

CTN	Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	AT en 1er règlement	dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	dont IP avec taux < 10%	dont IP avec taux ≥ 10%	Décès	Journées d'IT	IF	TF	TG	IG
A	4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles	11 849	800	690	40	31	9	2	36 034	67,5	42,9	1,9	25,8
A	4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	105 223	3 965	3 558	237	163	74	4	225 976	37,7	22,7	1,3	13,8
A	4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	8 493	616	544	37	19	18	0	36 254	72,5	43,0	2,5	28,4
A	4531Z	Commerce de gros d'équipements automobiles	4 268	235	201	11	8	3	0	14 329	55,1	35,0	2,1	12,9
A	4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	9 672	510	460	20	15	5	0	28 203	52,7	32,1	1,8	11,8
A	4540Z	Commerce et réparation de motocycles	10 248	288	259	14	6	8	1	18 539	28,1	16,8	1,1	14,4
A	4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole	10 169	544	477	33	27	6	0	23 970	53,5	30,8	1,4	20,9
A	4662Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils	454	15	13	4	2	2	0	969	33,0	20,1	1,3	46,9
A	4663Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	1 381	82	73	9	7	2	0	4 748	59,4	37,4	2,2	26,4
A	4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers	10 337	325	293	20	13	7	0	21 216	31,4	19,6	1,3	10,1
A	4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	1 355	73	62	3	1	2	0	4 357	53,9	32,2	1,9	37,0
A	4672Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux	1 155	52	41	5	4	1	0	4 215	45,0	28,0	2,3	13,5
A	4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	345	17	16	2	2	0	0	1 611	49,3	28,8	2,7	15,3
A	4677Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris	1 476	73	66	3	3	0	0	5 680	49,5	29,5	2,3	6,5
A	4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	640	36	34	1	1	0	0	2 240	56,3	34,4	2,1	4,8
A	4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1 160	31	28	2	2	0	0	1 574	26,7	15,7	0,8	3,0
A	4941A	Transports routiers de fret interurbains	396	41	38	9	4	5	0	4 103	103,5	58,8	5,9	263,9
A	4941B	Transports routiers de fret de proximité	302	21	19	3	2	1	0	3 088	69,5	39,0	5,7	31,6

 FF
 13
 AS

 RISQUES PROFESSIONNELS CNAAMTS / DRIP	Risque accident du travail : Statistiques sur la sinistralité de l'année 2016, résultats par CTN et code NAF	2017-135
		Page 13 / 52
		2018-01-23

CTN	Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés	AT en 1er règlement	dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	dont IP avec taux < 10%	dont IP avec taux ≥ 10%	Décès	Journées d'IT	IF	TF	TG	IG
A	5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres	1 916	139	135	6	6	0	0	17 192	72,6	42,5	5,3	7,9
A	6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	8 095	46	39	2	1	1	0	3 305	5,7	4,0	0,3	1,1
A	6202B	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques	1 854	20	18	1	0	1	0	2 059	10,8	7,1	0,7	5,0
A	7010Z	Activités des sièges sociaux	4 370	95	82	10	4	6	0	6 338	21,7	15,1	1,0	14,5
A	7112B	Ingénierie, études techniques	22 323	419	367	20	13	7	1	21 084	18,8	12,6	0,6	10,0
A	8299Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	1 593	56	47	2	2	0	0	2 836	35,2	20,8	1,1	2,2
A	8810C	Aide par le travail	5 303	257	230	19	9	10	0	19 214	48,5	32,5	2,4	32,6
A	9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	6 562	112	97	3	1	2	0	5 826	17,1	10,7	0,6	3,3
A	9521Z	Réparation de produits électroniques grand public	3 468	145	131	9	8	1	0	9 919	41,8	25,7	1,8	10,4
A	9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	3 828	235	218	9	6	3	0	13 432	61,4	37,6	2,2	14,2
A	9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	1 329	52	49	2	1	1	0	1 739	39,1	25,2	0,8	12,6

FR / B AS

ANNEXE 2 – Engagement des signataires

Conformément à l'article 9 de la convention, les signataires s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues.

AD
GU
EB
FG

ENGAGEMENTS DE L'UIMM



- 1) Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels de l'UIMM (ambition, objectif) pour les secteurs professionnels qu'elle représente.
- 2) Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification, mise à disposition de ces données aux adhérents, mise à l'ordre du jour d'une réunion générale de ses adhérents.
- 3) Intégration de la santé/sécurité au travail la politique de responsabilité sociétale développée par l'UIMM pour son secteur
- 4) Animation d'un réseau territorial aidant les entreprises à gérer le risque ATMP et permettant la remontée des informations de terrain : sinistralité, initiatives locales, bonnes pratiques, alertes, besoins en prévention, relations avec les CARSAT, état des contrats de prévention.
- 5) Animation d'un réseau de référent en gestion du risque chimique (SEIRICH).
- 6) Liaison avec les chambres syndicales professionnelles sur la santé au travail
- 7) Diffusion et promotion des recommandations du Comité technique national de la métallurgie
- 8) Organisation d'informations sur la CNO, en direct et avec le relais du réseau des chambres syndicales territoriales et des chambres professionnelles :
 - a. Organisation de réunions sur les thèmes de prévention visés par la CNO
 - b. Diffusion de la CNO avec un document pédagogique
 - c. Mise en ligne de la CNO sur l'intranet et l'extranet
 - d. Annonce dans les supports de communication
 - e. Sensibilisation du réseau formation.

AS
UM
B
GG

ENGAGEMENTS DU CNPA



1. Politique de prévention de l'OP

Le CNPA a intégré dans ses objectifs de "service" les enjeux du développement durable par la mise en place d'un plateau technique HSE qui accompagne la profession suivant le concept de "responsabilité sociale des entreprises".

Ce plateau technique relaye, entre autre sa politique de prévention des risques professionnels auprès des pouvoirs publics, des professionnels et de ses adhérents.

Représentation de la profession dans les instances décisionnaires

- Représentation de la profession au Comité Technique National de la Métallurgie à la CNAMTS (titulaire : François Royer)
- Représentation de la profession au Comité Technique National du Commerce non alimentaire (Titulaire : Delphine LAMY)
- Représentation de la profession au Conseil d'Administration de l'INRS (Suppléant : Philippe Debouzy)
- Représentation de la profession dans quelques Comités Techniques Régionaux (Ex. CRAMIF)

Accompagnement des professionnels

- 1- Mise en ligne d'une rubrique "santé-sécurité" sur le site Internet www.cnpa.fr pour informer les professionnels de leurs obligations
- 2- Signataire d'une convention sur la prévention du risque chimique avec la DIRECCTE Corse
- 3- Promotion des outils spécifiques à la prévention sur le site Internet www.cnpa.fr pour informer et accompagner les professionnels (exemple : évaluation des risques, outil pour évaluer les risques chimiques, livret de sécurité...).
- 4- Diffusion des alertes suites à des AT graves ou mortels à l'ensemble de nos professionnels en collaboration avec la caisse régionale d'assurance maladie concernée
- 5- Organisation de réunions régionales santé-sécurité afin d'informer et sensibiliser les entreprises
- 6- Participation à des groupes de travail nationaux ou locaux avec les acteurs de la prévention (Carsat, Services de Santé au travail, INRS...) de façon à élaborer des documents pratiques utiles aux professionnels

Formation de relais CNPA locaux

- Animation de 2 à 3 journées d'information des référents locaux HSE par an
- Formation individuelle et suivi des nouveaux référents CNPA
- Appui par les experts nationaux des CNPA locaux

AS
M
B
Fo

2. Animation des entreprises pendant la CNO :

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) s'engage à promouvoir et faciliter le déploiement de cette convention sur toutes les régions en France par les actions de sensibilisation suivantes :

- interventions sur ce sujet lors d'évènements locaux (assemblées générales des secteurs départementaux ou régionaux, assemblées générales de branche)
- interventions sur ce sujet lors de réunions techniques spécifiques sur la prévention des risques professionnels
- lors d'actions d'accompagnement individuels de professionnels sur des projet de mise en conformité ou de nouvelles constructions

Dans ce cadre le CNPA s'appuiera de ses experts au siège mais également sur ses relais en territoire.

3. Communication

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) s'engage à promouvoir et faciliter le déploiement de cette convention sur toutes les régions en France par les actions de communication suivantes :

- Mise en ligne sur www.cnpa.fr d'une information pratique détaillant les objectifs d'un contrat de prévention, ses conditions d'accès et les démarches à suivre pour bénéficier de cette incitation financière
- rédactions d'articles dans les magazines de branches (Agents et Indépendants, Concessionnaires VP, 2 roues, concessionnaires VI)
- communication sur ce sujet lors de manifestations (Exemple : Equip'auto)

Dans ce cadre le CNPA s'appuiera de ses experts au siège mais également sur ses relais en territoire.

4. Recommandations

- Participation aux commissions recommandations du CTN A
- Diffusion des recommandations qui impactent la profession sur le site internet CNPA
- Organisation de réunions afin d'informer les entreprises lors de la publication de recommandations qui les concernent.

AS
M
B
RK

ENGAGEMENTS DE LA FNA



1. Politique de prévention de la Fédération

a) Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels de la Fédération

La FNA est dans une dynamique de renforcement de ses actions sur l'ensemble des risques professionnels intéressant la profession, en appui avec ses relais régionaux et départementaux.

La politique de prévention des risques professionnels est un domaine transversal. Il est porté par toutes nos branches métiers professionnelles.

L'accompagnement des entreprises se fait à la fois par des campagnes de communication générales (communiqués de presse, newsletters, prise de position ...) que dans l'assistance au quotidien des entreprises.

Pour être efficace, l'accompagnement doit être adapté au besoin de l'entreprise et de son degré d'appropriation d'une politique de prévention. La réalisation du document unique et sa mise à jour restent une priorité surtout dans les TPE.

Un plan d'actions de prévention des risques à destination des structures de proximité a été défini et les engage à mettre en œuvre des actions opérationnelles avec le soutien de la fédération et les CARSAT compétentes.

b) Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification, intégration dans le rapport annuel d'activité ou dans le rapport social, mise à l'ordre du jour d'une Assemblée générale.

La commission sociale et de formation de la FNA est un organe permanent composée d'élus et de permanents référents en hygiène sécurité. Un examen de la sinistralité selon les données publiées fait l'objet d'un suivi attentif. La FNA en tient compte dans les orientations de sa politique de prévention comme à titre individuel.

c) Intégration de la santé/sécurité au travail dans le Développement Durable (si la profession a une démarche sur ce thème)

Un chef d'entreprise a la lourde responsabilité de développer une activité qui soit respectueuse de son environnement et garante de la santé et la sécurité de ceux qui la crée. Le choix des équipements et des produits, le traitement des déchets subséquents, la conception de son lieu de travail (...) tout contribue à la réussite d'une entreprise durable. Dans une TPE, les chefs d'entreprise assument souvent seuls les diverses fonctions.

Progressivement, à l'aide de la promotion de tous les outils conçus clés en main pour eux, le professionnel de l'automobile peut acquérir une culture prévention et dans sa vision stratégique globale de chef d'entreprise prendre les décisions permettant d'allier santé sécurité au travail, productivité dans un environnement maîtrisé ...

AS
L4
F3
F8

d) Mise à disposition d'outils d'aide à l'évaluation des risques

La FNA met à la disposition de ses adhérents des « Outils risques professionnels » clef en mains pour faciliter la démarche d'évaluation des risques par ses entreprises adhérentes

- guide d'évaluation des risques sorte de pas à pas pour les débutants comprenant :
 - o fiches risques,
 - o fiches réglementaires en hygiène et sécurité,
 - o Fiches de poste,
 - o ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation ;
- une plaquette sur les risques chimiques déjà réalisée ;
- mise à jour de support Excel de document unique par métiers.

Parallèlement, la FNA travaille avec différents acteurs comme l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), les différentes CARSAT/CRAMIF, ou encore l'organisme de prévention de la branche des services de l'automobile IRP Auto.

Par ailleurs, des notes de veille réglementaire et des outils pratiques en prévention des risques sont à disposition des professionnels sur la base documentaires du site www.fna.fr.

e) Analyse des AT graves ou mortels et des MP (TMS, CMR) ayant donné lieu à une IP (Incapacité Permanente) ou ayant entraîné un décès

- ✓ Organisation de la remontée des informations des adhérents
- ✓ Mise en place d'une commission d'analyse avec les experts (référénts sécurité) des entreprises et des Centres Techniques, et/ou avec les représentants salariés
- certains élus FNA sont membres de Comités Techniques Régionaux
- ✓ Développement des actions de prévention ciblées : ateliers HS et réunions régionales sur divers supports (présentiel, conf call sur un risque précis et suivi consécutif ...)
- ✓ Adaptation du programme de formation proposé aux entreprises sur la prévention des risques par la création de parcours de formation plus ou moins longs en lien notamment avec la CRAMIF.

Ces formations sont éligibles à des financements par les OPCO.

Le CFPA, organisme de formation de la FNA, a développé une offre de formation soit transversale soit ciblée sur un métier.

1. Santé et sécurité dans les entreprises de la réparation automobile sur deux modules,
 2. Accueil du nouvel arrivant,
 3. Le référent sécurité,
 4. La prévention des risques pour les carrosseries,
 5. Document unique,
 6. Risque routier,
 7. Risque Chimique
 8. Prévention des risques électriques et interventions sur les véhicules électriques (dépanneurs, centres VHU, carrossiers...).
- ✓ organisation de travaux avec les équipementiers, constructeurs, fournisseurs
 - ✓ élaboration de recommandations professionnelles

AS
M
F3
88

f) Politique de formation et d'intégration des nouveaux

- ✓ Formation sur les outils d'accueil des nouveaux embauchés adaptés au secteur d'activités de la réparation automobile en partenariat avec la CRAMIF
- ✓ Diffusion de l'outil TUTO PREV

2. Animation des entreprises pendant la CNO :

La FNA s'engage pendant toute la durée de la convention, à promouvoir auprès des entrepreneurs artisans de l'automobile sur l'ensemble du territoire national par :

- Organisation de réunions annuelles (assemblées générales, réunions d'informations ciblées) au niveau national et régional avec les adhérents portant :
 - o la 1^{ère} année sur la CNO
 - o les 3 années suivantes sur chacun des thèmes de la CNO
 - o la dernière année sur le bilan de la CNO
- Des spécialistes en support au niveau du siège si nécessaire.

Animation des entreprises non concernées par la CNO

3. Communication

Promotion et diffusion de la CNO, d'un document pédagogique sur la CNO, et des articles relatifs aux thèmes prioritaires dans les médias de la Fédération, les médias professionnels (newsletters, site internet, périodiques....), par mailing et à l'occasion des salons professionnels.

Promotion / Diffusion des réalisations exemplaires en cours et à la fin de la CNO, via plaquettes, films, ..., remise de trophées de la prévention,...

4. Recommandations

- Elaboration d'une recommandation avant ou après la CNO
- Diffusion des recommandations et DG qui concernent la profession à définir en 3

AS
G4
F3
FR

ENGAGEMENTS DE L'UNPPD

**1. Politique de prévention de la Fédération**

Consciente des risques impactant les salariés en prothèse dentaire, l'UNPPD s'est engagée depuis de nombreuses années à promouvoir les bonnes pratiques dans la prévention des risques professionnels au sein des laboratoires.

Elle souhaite continuer dans cette voie afin de sensibiliser et former toujours plus les chefs d'entreprise sur les mesures de prévention à mettre en œuvre au sein des laboratoires ainsi que sur leur pérennité.

En raison de l'activité spécifique des laboratoires, les objectifs de prévention retenus par l'UNPPD sont :

- La prévention des expositions aux agents chimiques dangereux (ACD) en particulier les agents cancérogènes, mutagènes et repro-toxiques (CMR)
- La prévention des troubles musculo-squelettiques
- La prévention des risques de chute et liés au bruit

A terme l'objectif serait que les laboratoires de prothèses dentaires soient dans ce domaine en adéquation avec l'évolution des nouvelles technologies de leur métier et que leurs investissements incluent la protection des salariés.

Afin de suivre les données de sinistralité les questions sur les risques professionnels seront intégrées dans l'enquête annuelle de branche et mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle de l'UNPPD.

Un modèle de document d'évaluation des risques est mis à disposition des laboratoires sur le site www.cnifpd.fr

2. Animation des entreprises pendant la CNO :

L'UNPPD organise chaque année un salon professionnel, alternativement à Paris et en province. Elle s'engage à proposer systématiquement une conférence sur la prévention des risques professionnels. Ce salon réunit en moyenne 4000 visiteurs sur deux jours.

De plus, l'UNPPD proposera aux fournisseurs de matériels qui intègrent ou qui ont pour objet la protection des salariés d'exposer leurs produits. Ceci se fera sur le stand des représentants du dialogue social et des syndicats de salariés.

La CNO sera présentée sur le stand de l'UNPPD (flyers / roll up) afin d'en informer l'ensemble de la profession.

Lors de réunions régionales du président un point sera consacré à la CNO.

L'UNPPD propose un package comprenant :

- Une journée de formation du responsable de laboratoire, in situ, sur la mise en place d'une démarche pérenne de prévention des risques professionnels
- Une journée de diagnostic avec proposition de plan d'action s'appuyant sur le document unique du laboratoire et les projets du responsable pour déterminer les besoins

AS
LU
FB
FG

- Le choix d'un dispositif répondant aux besoins et correspondant aux mesures prioritaires (mise en œuvre de dispositifs de ventilation, d'aménagement de postes de travail, de nettoyage ou de mesures innovantes concernant les risques émergents)

Ce dispositif mis en place pour la première année de la CNO sera évalué au bout d'un an et remanié si nécessaire les années suivantes.

3. Communication

Un encart sur la CNO sera diffusé dans les médias professionnels de l'UNPPD (newsletters, site internet et page Facebook) et dans chaque revue de l'UNPPD : Prothèse Dentaire Française Actualités.

Cette dernière est envoyée tous les mois à toutes les entreprises (DOM/TOM compris).

Un document pédagogique sur la CNO sera édité sous forme de flyer.

Des articles relatifs aux thèmes prioritaires seront également publiés dans la revue.

L'UNPPD communiquera auprès des chambres de métiers qui souvent peuvent être un relais d'informations en région.

Promotion / Diffusion des réalisations exemplaires à la fin de la CNO : via films et remise de trophées de la prévention lors du salon Dental Forum à la dernière année de validité de la CNO.

AS
U
B
FG

